

Thorigné-Fouillard,
le 27 juillet 2018



A l'ensemble des agents itinérants
du Service Mobilité Emploi Compétences (SMEC)

N/Réf. : SMEC-2018.190
JJB/CR/CB
Suivi du dossier :
Carole BASTIDE

Objet : Rémunération

Madame, Monsieur,

Le processus de rémunération de vos missions évoluera à l'automne prochain et le service Mobilité Emploi Compétences souhaite d'ores et déjà vous prévenir afin d'anticiper ce changement **qui concerne tous les agents.**

Actuellement, les salaires sont réalisés par anticipation pour être versés avant le 31 du mois et régularisés si nécessaire au vu de votre relevé d'heures (RAM) le mois suivant. Toutes les missions du mois en cours sont ainsi payées en fin de mois si elles sont connues avant le 10 du même mois (date de clôture des paies).

Il apparaît que ce système comporte de nombreux inconvénients :

- **Manque de lisibilité du bulletin de salaire** pour les agents et Pôle emploi lié au double fonctionnement de paie par anticipation et de paie décalée pour les rappels d'heures (prolongations ou débuts de missions connues après la date de clôture des paies).
- **Rappels mensuels de salaires négatifs** à réaliser en cas par exemple d'arrêts maladie ou d'absences non prévues, lesquels sont difficiles à gérer financièrement pour les agents. Ces rappels entraînent également des irrégularités sur les bases de cotisations lorsque celles-ci évoluent, notamment en début d'année.

Ces éléments seront d'autant plus marquants avec le passage à compter du 1^{er} janvier 2019 au prélèvement de l'impôt à la source.

Par conséquent, en partenariat avec la trésorerie municipale de Rennes, il a été décidé de retenir le fonctionnement unique de **paie à terme échu** afin de simplifier le système de rémunération. A partir du mois d'**octobre 2018**, les missions réalisées le mois **M** seront ainsi payées au réel entre le 12 et le 15 du mois **M+1**.

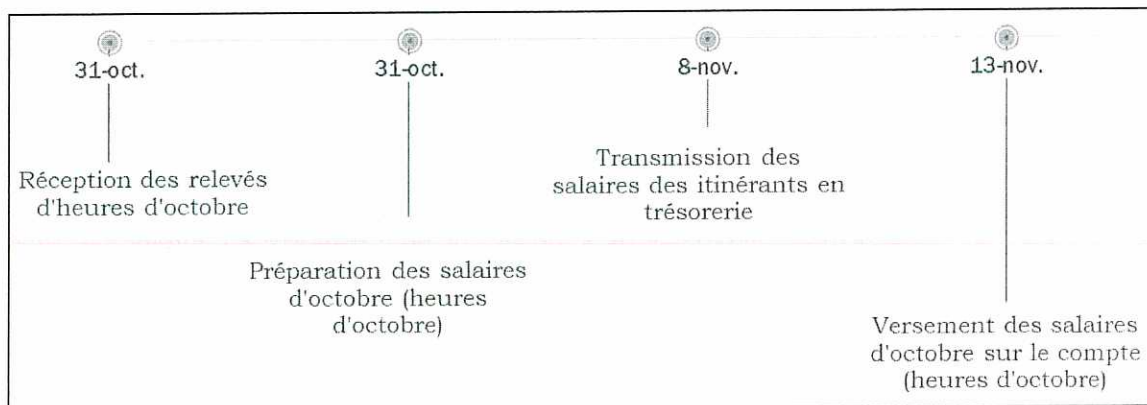
Concrètement, ce changement entraînera une **période de transition** avant de trouver son rythme mensuel :

- Les heures du mois de septembre connues avant le 10 du même mois seront rémunérées fin septembre.
- Les heures du mois de septembre connues après le 10 du même mois seront rémunérées fin octobre. **Concrètement, seuls les rappels de septembre positifs ou négatifs seront traités pour la paie de fin octobre.**
- Les heures effectuées en octobre seront rémunérées vers le 13 novembre.
- Les heures de novembre seront rémunérées vers le 13 décembre et ainsi de suite ...

Le service a bien conscience que cette évolution n'est pas sans conséquence sur le premier mois de sa mise en œuvre avec un **décalage de paiement du 29 octobre au 13 novembre 2018**. Cependant, cette période de transition exceptionnelle est indispensable pour l'amélioration du système de rémunération souhaitée par tous.

Pour vous assurer de la bonne exécution des salaires, je vous rappelle **l'obligation de transmettre au SMEC vos contrats de travail et vos relevés d'heures le dernier jour travaillé du mois**, documents sans lesquels il n'est pas possible de verser la rémunération.

Illustration du nouveau système de paie



En cas de question ou difficulté, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs du service et/ou transmettre ce courrier à votre organisme bancaire.

Il convient également de penser à modifier vos dates de prélèvement de vos dépenses mensuelles si besoin (loyer, prêts...).

Comptant sur votre compréhension et collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,

Jean-Jacques BERNARD